

**Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil communal de Grandson le
27 février 2025**

Présidence : M. Jonathan Payot

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité n° 679 relatif au Règlement communal sur le subventionnement des études musicales, ouï le rapport de la commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

Article premier : d'adopter le règlement communal tel qu'amendé sur le subventionnement des études musicales.

Ainsi délibéré en séance du 27 février 2025.

Le Président :



Jonathan Payot



La secrétaire :



Nathalie Cattin Rich

Amendements :

[Amendement de la commission](#) article 3, paragraphe 4 « la participation financière est majorée si deux enfants ou plus de la même famille suivent des cours d'études musicales

[M. Davis Millet](#) dépose un amendement sur l'article 3, paragraphe 1 « ...sur la base du revenu et de la fortune de la famille... »